

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

DATE DE CONVOCATION : Le 15 mai 2020

PRESIDENT DE SEANCE : Mr. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : Mr BLONSKY Thomas, Mme FONTAINE Céline, Mme BERNARD Nelly, Mme AVEZ Gaëlle, Mme THIROUARD Annick, Mr FOURREAU Hubert, Mr RAYMOND Ludovic, Mr VANNIER André, Mme MILLIEN Josiane, Mr TALBOT Claude, Mme MASSON Patricia.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONTAINE Céline

DELIBERATION : 30 - 2020

OBJET : PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote : Votes pour 11 Vote contre 0 Abstention 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

DELIBERATION : 31 - 2020

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thomas BLONSKY, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Céline FONTAINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 24 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame MILLIEN Josiane la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme MILLIEN Josiane a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, il a rappelé qu'en application des articles L 2122-1, L 2122-4, et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Claude TALBOT Doyen d'âge et Madame Gaëlle AVEZ la plus jeune.

Madame MILLIEN Josiane, demande alors s'il y a des candidats à l'élection du Maire, Monsieur Thomas BLONSKY propose sa candidature.

La candidature de Thomas BLONSKY est enregistrée et les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote.

Déroulement de chaque scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Il n'y a aucun conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il a été constaté aucun bulletin ou enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	11
A déduire : bulletin litigieux	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu Monsieur BLONSKY Thomas	11 voix

Monsieur BLONSKY Thomas ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Thomas BLONSKY prend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION : 32 - 2020

**OBJET : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES
D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint.

DELIBERATION : 33 - 2020

OBJET : ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

ELECTION DU PREMIER ADJOINT : Mme FONTAINE Céline

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés :
11
A obtenu Madame FONTAINE Céline : 11 voix

Madame FONTAINE Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe au maire. Madame FONTAINE Céline a déclaré accepter d'exercer les fonctions.

Lecture est faite de la charte de l'élu local

Suite à l'élection du Maire et de l'Adjointe, le Maire doit lire la charte de l'élu local, la distribuer aux Conseillers présents et distribuer également certains articles du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION : 34 - 2020

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DE L'ADJOINTE

Vu l'élection du Maire et de l'Adjointe en date du 24/05/2020,
Vu les arrêtés municipaux en date du 24/05/2020, portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,
Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,
Vu l'article 96 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant que les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

	Maire
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction au barème ci-dessus, à la demande du maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L 2123-20](#) selon le barème suivant :

	Adjoints
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999 :	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (312 habitants au 01/01/2020),

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, pour la durée du mandat.

D'attribuer au Maire l'indemnité de 25.5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

D'attribuer à l'Adjointe l'indemnité de 9.9 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Population totale au dernier recensement : 312 habitants au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) de l'adjointe ayant délégation de l'indice 1027 soit 1 376.05 € d'indemnité brute mensuelle.

II - INDEMNITES ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant en euros mensuel
Thomas BLONSKY	25.5 %	991 €

B. Adjoint au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	En %	Montant en euros mensuel
1er adjoint : Céline FONTAINE	9.9	385.05 €

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Enveloppe globale A+B : 35.40 % de l'indice 1027 par mois

DELIBERATION : 35 - 2020

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 400 000 €*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante... ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes

DELIBERATION : 36 - 2020

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION C.C.A.S**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres suivants sont proposés

Mme Céline FONTAINE, Mme Gaëlle AVEZ, Mme Annick THIROUARD,
Mme Nelly BERNARD, Mme Josiane MILLIEN, Mme Patricia MASSON.

**Les membres suivants ont été proclamés, à l'unanimité, membres du conseil
d'administration**

Mme Céline FONTAINE, Mme Gaëlle AVEZ, Mme Annick THIROUARD,
Mme Nelly BERNARD, Mme Josiane MILLIEN, Patricia MASSON.

DELIBERATION : 37 - 2020

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, chargés de représenter la commune auprès de la Communauté de Communes du Perche : sont élus à l'unanimité : Thomas BLONSKY délégué titulaire, Céline FONTAINE déléguée suppléante

Ont été proclamés : Mr BLONSKY Thomas délégué titulaire
 Mme FONTAINE Céline déléguée suppléante.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Perche.

DELIBERATION : 38 - 2020

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET
LOIR**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, chargés de représenter la commune auprès d'Energie d'Eure-et-Loir sont élus à l'unanimité :
RAYMOND Ludovic délégué titulaire, TALBOT Claude délégué suppléant

Ont été proclamés : Mr RAYMOND Ludovic délégué titulaire
Mr TALBOT Claude délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir.

DELIBERATION : 39 - 2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A EURE ET LOIR INGENIERIE

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, chargés de représenter la commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie sont élus à l'unanimité :
Mr FOURREAU Hubert délégué titulaire, Mr TALBOT Claude délégué suppléant

Ont été proclamés : Mr FOURREAU Hubert délégué titulaire
Mr TALBOT Claude délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président d'Eure-et-Loir et Loir Ingénierie.

DELIBERATION : 40 - 2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU S.M.A.R

Le Conseil procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant, chargés de représenter la commune auprès du S.M.A.R sont élus à l'unanimité :
Mr RAYMOND Ludovic délégué titulaire, Mr VANNIER André, délégué suppléant

Ont été proclamés : Mr RAYMOND Ludovic délégué titulaire
Mr VANNIER André délégué suppléant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du S.M.A.R.

POINTS DIVERS

La halle - épicerie

La halle étant ouverte depuis le 1er mai, il faudrait y installer le paiement carte bleue et une deuxième balance serait également utile.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 24 MAI 2020**

Après échange, les élus souhaitent qu'un planning soit établi pour présence, afin d'aider les agents à l'épicerie et à la halle les vendredis et samedis.

Réunions de travail et Conseils Municipaux

Réunion de travail tous les premiers mardis du mois, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 1^{er} septembre ...

Conseil Municipaux un par trimestre .

Aménagement

Une poubelle est demandée au plan d'eau.

Séance levée à